

## **La législation liberticide inhérente à « la lutte contre le terrorisme »**

### **CDH**

- Ils sont **pour les SAC** et mettent en avant les **garde-fous qui ont été posés dans la loi pour éviter les dérives autoritaires et pour souligner les mesures éducatives** avant qu'elles ne soient répressives . Ils sont **en faveur de l'autonomie communale**. Le CDH fait **confiance à la vitalité démocratique pour éviter les éventuels dérapages autoritaires**.
- Ils sont **pour la loi sur la conservation des données électroniques**.
- Ils sont **pour la loi interdisant les groupes radicaux** mais considèrent que **la dissolution doit se faire devant le tribunal**.

### **Ecolo**

- Ils sont **contre les SAC** car ils considèrent qu'on transfère **trop de responsabilités vers les communes** et qu'il serait **préférable de jouer sur l'éducation et les institutions de jeunesse**. De plus, ils soulignent **l'inapplicabilité de cette loi comme la précédente réduisant l'âge à 16 ans**. Il demande qu'une **liste exhaustive soit créée reprenant les violations de la loi qui ressortiraient d'une sanction administrative et celles qui en seraient exclues**. Cette liste permettrait d'éviter les éventuelles dérives du pouvoir exécutif communal.
- Ils **mettent en garde contre la loi sur la conservation des données électroniques sans complètement s'y opposer**. Pour eux, la **conservation** devrait se faire **uniquement en cas de suspicion**. Ils mettent le doigt sur des **problèmes de proportionnalité**.
- Ils sont **contre le projet de loi interdisant les groupes radicaux** car cette loi **favorise l'arbitraire**.
- Ils sont **contre la loi contre l'incitation indirecte au terrorisme** car cette loi **favorise l'arbitraire**.

### **PS**

- Ne sont **pas contre les SAC** et considèrent qu'il y a des infractions qu'il est légitime de sanctionner administrativement mais ont quelques réserves quant aux **problèmes d'arbitraires** que celles-ci peuvent soulever et soulignent que les SAC donnent **trop de pouvoir aux communes**.

- La loi sur la conservation des données électroniques étant une directive européenne, elle doit donc être transposée mais elle laisse également une certaine marge à la Belgique ; cette marge est à utiliser.
- Concernant le projet de loi interdisant les groupes radicaux, il y a trop de zones floues et le pouvoir de décision revient au juge ce qui est problématique.
- La Loi sur l'incitation indirecte au terrorisme est problématique car elle peut entraver la liberté d'expression.

## FDF

- Ils sont contre les SAC mais soulignent qu'il ne faut pas tout jeter de cette législation et qu'il y a une possibilité d'une législation projeunes. Pour eux, il y a un problème de formation du personnel communal. De plus, les SAC sont en contradiction avec la protection de la jeunesse. Ils ne sont pas favorables à l'abaissement de l'âge à 14 ans et soulignent les potentialités de dérives du pouvoir exécutif communal.
- Ils sont contre la loi de conservation des données électroniques et trouvent que ça va de plus en plus loin, que les citoyens sont de plus en plus fichés.
- Pour ce qui est du projet de loi interdisant les groupes radicaux, ils dénoncent la trop grande place laissée à l'arbitraire et soulignent que la terreur ne peut pas tout justifier.
- Pour ce qui est de la loi pour incitation directe au terrorisme, ils s'en écartent en mettant en avant la nécessité d'avoir un projet de société qui se base sur l'éducation et la formation.

## MR

- Ils sont pour les SAC et considèrent que l'abaissement de l'âge n'est pas un problème car dès 14 ans on est conscient de nos actes.
- Concernant le projet de loi sur la rétention des données électroniques, le MR souligne la nécessaire proportionnalité entre le respect de la vie privée et la nécessaire sécurité induite par la vie en société : il faut pouvoir utiliser ces données électroniques dans les enquêtes judiciaires. De plus, cette loi permettrait d'encadrer les éventuelles dérives des opérateurs privés. Il attire néanmoins l'attention sur la durée de conservation qui leur semble trop longue.
- Pour le projet de loi interdisant les groupes radicaux, le MR est d'accord avec la

**position de la CNAPD** car ils ont le sentiment que cela peut mener à des dérives et qu'il faut donc des modalités claires qui entraînent le **respect des droits de la défense**.

- Ils sont **contre la loi sur l'incitation indirecte au terrorisme** à cause du **flou juridique** qu'elle entraîne et parce qu'elle **met en danger le principe d'égalité**. Il souligne le **problème d'identification de l' « intention » terroriste** et la **dangerosité de vouloir condamner une « intention »**. Le MR se pose contre les risques que fait encourir la censure préalable.

## PTB-GO

- Ils sont **contre les SAC** et trouvent qu'il faut **mettre des moyens ailleurs**.
  - Ils sont **contre la directive sur la conservation des données électroniques**. Il faut **combattre ce qui crée l'intégrisme**.
  - Ils sont **tout à fait d'accord avec la CNAPD** en ce qui concerne le projet de loi **interdisant les groupes radicaux**. Ils se **méfient de l'arbitraire** et soulignent le caractère inquiétant de voir des groupes qualifiés de « radicaux ». Qu'est-ce que la radicalité ? **Est-ce illégal d'être radical dans sa manière de penser l'évolution sociale ?**
  - Pour **la loi pour incitation directe au terrorisme**, le PTB considère que **les lois existantes sont déjà amplement suffisantes**. Le PTB-GO souligne qu'il faut **cibler des actes et pas des intentions**.
- **DE MANIÈRE GÉNÉRALE, CES DIFFÉRENTES LOIS ET LEURS DÉRIVES POTENTIELLEMENT DANGEREUSES SOULIGNENT LA NÉCESSITÉ DE REVOIR L'ORGANISATION SOCIALE. ON NE PEUT PAS TOUT METTRE DANS LE RÉPRESSIF. IL FAUT TRAVAILLER PAR L'ÉDUCATION, PAR UNE ORGANISATION SOCIÉTALE DIFFÉRENTE, ETC.**